



COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 06 septembre 2018

Président : M. Serge BESSI

Membres : MM. Jacques DUBAR et Janvier ONORATO

HORAIRES ET TERRAINS :

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 07.10.18).

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats (Seniors à U15) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

NOTE IMPORTANTE :

L'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

CORRESPONDANCES :

US CAP D'AIL : Informant du changement de nom du terrain de Cap d'Ail à compter du 12.09.18. Il s'appellera « Stade Didier DESCHAMPS » (en remplacement de Plage Marquet)

MONTET BORNALA : Retirant son équipe en Seniors D5 (courriel du 04.09.18)

ASTAM : Désirant engager une 2^{ème} équipe en Seniors D5 (courriel du 03.09.18).
Nécessaire fait.

ASTAM : Retirant son équipe en U17 D3

RC GRASSE : Retirant ses équipes en Seniors D3 et en U17 D3 (courriel du 05.09.18)

ES CONTES : Retirant son équipe Seniors en D5 (courriel du 05.09.18)

FC MOUGINS : Désirant engager une 4^{ème} équipe en U15 D4 (courriel du 06.09.18)
Nécessaire fait.

MODIFICATION DES CALENDRIERS SENIORS D3 – D4 – D5

Suite au retrait de l'équipe 3 du RC Grasse qui évoluait en Seniors D3, l'équipe 3 du VSJBFC est promue en Seniors D3 A en lieu et place du RC Grasse 3.

De ce fait, l'équipe du FC Mayotte 1 est promue de Seniors D5 B à Seniors D4 B en lieu et place du VSJBFC 3.

MODIFICATION DU CALENDRIER DES U17 D3

En raison des forfaits enregistrés et afin de conserver une certaine harmonisation au niveau des 3 poules, la Commission des Championnats a procédé à une modification de leur composition afin d'obtenir 3 poules de 10 équipes. Le CDJA 1 a été reversé en Poule B et le SMAC 1 en Poule C.

INVERSION DE RENCONTRES

U19 D2 B : FC Carros 1 / AS FONTONNE 2 (52737.1) le 23.09.18

AS FONTONNE 2 / FC Carros 1 (52737.2) le 19.05.19

RENCONTRES AVANCEES (accord entre les deux clubs)

U19 D1 : SCMS 1 / AS Vence 1 (51521.1) avancée au 22.09.18 à Mouans-Sartoux 18h30

U19 D2 A : AS Roquefort 1 / RC Grasse 2 (52689.1) avancée au 22.09.18 à Roquefort 18h00

DESIDERATA

ST SYLVESTRE : souhaiterait pouvoir jouer le samedi après-midi en U17 D1 et le dimanche matin en U17 D4

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Janvier ONORATO